

Gaipare Zen

• Des performances de pointe :

L'univers d'investissement du PERP GAIPARE ZEN a été élargi récemment.

• Deux nouvelles SCPI d'entreprises :

GAIPARE ZEN a référencé au sein du PERP deux nouvelles unités de comptes libellées en parts de SCPI d'entreprises, accessibles sous conditions. Ce sont des instruments financiers investis dans l'immobilier locatif offrant des revenus trimestriels constitués de revenus fonciers.

- Multimobilier 2 : SCPI de bureaux à capital variable.
- Immorente: SCPI de commerces à capital variable.

• 8 nouvelles OPCVM :

- CPR Croissance Prudente.
- CPR Croissance Réactive.
- M&G Global Macro Bond Fund.
- M&G Global Dividends Funds.
- M&G Optimal Income Fund A Eur Acc.
- Carmignac Emerging Patrimoine.
- Inverso Balanced-Risk Allocation Fund.
- Harmonis Réactif.

Vous diversifiez votre épargne-retraite en accédant aux marchés financiers internationaux, par l'intermédiaire de plus de 75 OPCVM, 2 FCP profilés (Equilibre et Dynamique), un fonds en euros et 2 supports immobilier (SCPI).

• Les différentes options de rente du PERP :

Le PERP est un contrat d'assurance dont la sortie se fait obligatoirement en rente à hauteur de 80% du montant épargné.

Le PERP GAIPARE ZEN offre un maximum de modalités de sorties en rente pour que l'adhérent puisse choisir l'option qui lui convient le mieux.

Le PERP GAIPARE ZEN propose désormais 8 options de rente :

- Rente viagère simple
- Rente viagère réversible (entre 10% et 150% par pas de 10%)
- Rente viagère avec annuités garanties (entre 5 et 20 ans)
- Rente viagère réversible avec annuités garanties
- Rente viagère progressive ou dégressive par palier
- Rente viagère progressive ou dégressive par palier avec réversion
- Rente viagère indexée
- Rente viagère indexée réversible

• Un complément de revenus pour votre retraite :

Gaipare Zen vous permet de vous constituer un complément de revenus pour votre retraite, grâce à des versements réguliers et/ou libres sur votre adhésion. Ce complément vous sera versé au plus tôt à compter de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge fixé en application des articles L.351-1, L.161-17-2 et D.161-2-1-9 du Code de la Sécurité Sociale. La transformation en rente viagère interviendra au plus tard à la date de votre 75ème anniversaire.

• Un contrat fiscalement privilégié :

Voir sous "[Notre offre-Fiscalité](#)".

• Une souplesse naturelle inégalée :

Vous choisissez parmi 4 modes de gestion financière celui qui vous convient le mieux :

- **Option libre** (sur demande expresse) : vous choisissez et gérez en toute autonomie la composition de votre portefeuille (maximum 10 support).
- **Option pilotée** : des experts gèrent votre investissement et sa répartition entre le fonds en euros et l'un des deux FCP profilés proposés (règle de sécurisation progressive à l'approche de la retraite : plus vous vous rapprochez de votre départ en retraite, plus votre épargne est sécurisée sur le fonds en euros).
- **Option déléguée** (sur demande expresse) : vous choisissez parmi 4 profils de gestion et donnez mandat à votre conseiller pour gérer votre épargne-retraite.
- **Option profilée partenaire** (sur demande expresse) : Selon son accréditation, votre conseiller, peut proposer d'élaborer une allocation d'actifs sur-mesure pour votre épargne-retraite. Ce mode de gestion financière est accessible sous conditions

Les OPCVM et FCP profilés sont **des unités de compte** et par conséquent **sont sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.**

• Vos proches protégés quoiqu'il arrive :

→ En cas de décès avant votre départ en retraite, l'épargne-retraite que vous aurez constituée sera versée sous forme de rente au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) : rente viagère pour le conjoint ou rente temporaire d'éducation pour les enfants.

→ Pendant le service de la rente, le choix d'une rente viagère réversible (60 ou 100%) ou d'une rente viagère avec annuités garanties assure la protection de vos proches en cas de décès.

• De faibles frais par rapport à ceux du marché

Une participation égale à 100% du solde créditeur du compte de résultat